DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Interdiction de stationner et de circuler le lundi 09 juin 2025 de 12h00 à 21h00 "Cavalcade"

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500087 - 128

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER LE LUNDI 09 JUIN 2025 DE 12H00 À 21H00 "CAVALCADE"

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 et R 417-10,
Vu la demande de Mr MILLEQUANT Philippe, président de l'association " l'Union Bienfaisante" à l'occasion de la Cavalcade organisée le lundi 09 juin 2025 de 12h00 à 21h00.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et permettre la **Cavalcade le lundi de pentecôte.**

ARRETE

Article 1

En raison de la Cavalcade d'Estaires organisée par l'Union Bienfaisante, la circulation et le stationnement des véhicules seront gênants le lundi 09 juin 2025 de 12h00 à 21h00 sur l'itinéraire suivant :
Place Blanquart, rues de : Lille, du Général De Gaulle, du Président Kennedy, Pasteur, de Merville, Place Foch, du quai, Place Montmorency (côté Caméo), rue du Lieutenant Ernout, Place Saint Vaast (controur de l'église et face à l'ancienne école Sacré Coeur.

Article 2

La circulation sera déviée le même jour dans le même créneau horaire comme suit :

- En venant de Neuf Berquin par les Rues Jacqueminemars, du Pont de la Lys vers La Gorgue.
- En venant d'Armentières et de la Bassée : par le CD 947 et le CD 122 vers La Gorgue.
- En venant de La Gorgue par les CD 122 et CD 947 vers Armentières et La Bassée.
- En venant de la Croix du Bac par les rues de la Bretagne, Delmort, CD18 vers Le Doulieu et Neuf-Berquin.
- En venant de Le Doulieu par les rues Delmort, de la Bretagne et du Trou Bayard.

Article 3

La signalisation réglementaire et les déviations qui s'imposent seront mises en place par les Services Municipaux de la commune.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

La circulation sera établie par l'axe principal suivant l'évolution de la Cavalcade et sur ordre des services de Police Municipale et de Gendarmerie.

Article 8

La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux. Les principaux carrefours seront protégés par des signaleurs et les membres de l'Union Bienfaisante qui seront porteurs de gilets fluorescents et/ou lampes torches.

Article 9

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 15/05/2025

Mr le Maire
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)